

"Le Parlement européen gagne en compétences" dans La Voix du Luxembourg (avril-mai 2003)

Légende: Paru dans un supplément spécial de La Voix du Luxembourg d'avril-mai 2003 consacré aux institutions européennes présentes au Grand-Duché, l'article révèle les trois fonctions principales du Parlement européen: son pouvoir législatif, son pouvoir budgétaire et son pouvoir de contrôle de l'exécutif.

Source: La Voix du Luxembourg: Supplément institutions européennes. avril-mai 2003. Luxembourg: saint-paul luxembourg s.a. "Le Parlement européen gagne en compétences", auteur: Werner, Catherine , p. 14.

Copyright: (c) Imprimerie Saint-Paul s.a.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/le_parlement_europeen_gagne_en_competences_dans_la_voix_du_luxembourg_avril_mai_2003-fr-a0c10437-9ee7-4e60-ac08-d8d18e268465.html

Date de dernière mise à jour: 26/03/2014

« Le Parlement européen gagne en compétences »

«Au fil des différents traités, les pouvoirs et compétences du Parlement européen ont considérablement augmenté», signale la directrice du bureau d'information du Parlement européen, Mme Schumacher: «Aujourd'hui, le Parlement peut exercer une certaine pression sur la Commission, notamment lors du vote du budget, d'une motion de censure et de la décharge». Siégeant à Strasbourg et enregistrant douze sessions plénières par an (une session d'une semaine chaque mois), le Parlement européen est la seule institution parlementaire internationale que les citoyens élisent directement.

Six cent vingt-six députés européens représentent actuellement 379 millions d'habitants issus des quinze pays de l'Union européenne. Ces électeurs vont aux urnes tous les cinq ans: dans le pays où ils résident, même s'ils n'en ont pas la nationalité, tous les citoyens de l'Union européenne peuvent participer aux élections en votant ou en proposant leur candidature.

La prochaine législature (de 2004 à 2009) consacrera le passage de l'Europe des Quinze à une Europe accueillant jusqu'à 13 nouveaux pays candidats, un élargissement qui se reflétera aussi au niveau du nombre des membres parlementaires. Les dix premiers nouveaux candidats à l'Union européenne (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Slovaquie, Slovénie et République tchèque) viennent de ratifier le traité d'adhésion à Athènes. Il est prévisible que la Bulgarie et la Roumanie feront leur entrée en 2007; quant à la Turquie, premier pays parmi les treize aspirants à avoir déposé sa candidature, en 1987, les négociations débiteront dès que cette république aura rempli les critères d'adhésion.

Ce mois-ci, 162 «députés observateurs» des dix nouveaux pays adhérents se sont joints à l'assemblée parlementaire de Strasbourg. Ces députés provisoires ne seront autorisés à voter en séance plénière qu'à partir de juin 2004, date à laquelle tous les pays membres, aussi les plus anciens, devraient avoir ratifié le traité d'adhésion.

Le traité de Nice prévoit un plafond de 732 députés au sein du Parlement. Conçu suite à l'accueil des députés observateurs, le chiffre de 788 n'est donc pas définitif, et les responsables escomptent un retour vers le «chiffre maximal autorisé» au plus tard pour les élections de 2009.

Parmi les 626 députés, six sont luxembourgeois: Astrid Lulling, Jacques Santer, Robert Goebbels, Jacques F. Poos, Colette Flesch et Claude Turmes. Pour comparaison: de 1952 au début de 1957, le Luxembourg ne fournissait que quatre députés. Ils n'étaient alors pas encore élus directement – le suffrage universel direct n'a été introduit qu'en 1979 – mais désignés par la Chambre des députés luxembourgeoise et ils exerçaient un double mandat.

Le Parlement européen est doté de trois fonctions principales. «Colégislateur», il partage avec le Conseil des ministres la fonction législative, c'est-à-dire l'adoption des décisions, des règlements et des directives européens. Sans le Parlement, le Conseil ne peut pas pratiquer de législation communautaire.

Un second rôle concerne le budget. En vue de son adoption, un rapport de la Cour des comptes est transmis simultanément au Parlement et au Conseil. Le Parlement le contrôle et donne décharge à la Commission.

Au sein de la commission du contrôle budgétaire, un rapporteur, en charge de ce travail de contrôle, est spécialement nommé chaque année. Quand il présente ses conclusions à l'assemblée plénière, le Parlement peut être d'accord et donc voter la décharge, la refuser ou alors la suspendre en exigeant davantage d'explications de la part de la Commission.

Le Parlement peut donner son avis au sujet des dépenses non-obligatoires (telle que la politique agricole européenne), qui représentent 48 % du budget. Comme c'est le cas pour toute proposition parlementaire, la Commission n'est pas obligée, du point de vue juridique, d'y réserver une suite.

Généralement en décembre de chaque année, le président du Parlement arrête le budget communautaire définitif, et peut, à cette occasion, le rejeter.

C'est de manière générale que le Parlement exerce un contrôle sur la Commission, et à un moindre degré sur le Conseil. Après avoir auditionné les membres de la Commission (commissaires et président), il en approuve la nomination. Par le biais du vote d'une motion de censure (à la majorité des deux tiers des suffrages), il peut aussi renvoyer celle-ci en bloc.

Son nom, le Parlement européen le porte formellement depuis 1986, date de son officialisation par l'Acte unique européen. Les représentants des parlements nationaux, composant l'Assemblée parlementaire de la Communauté du charbon et de l'acier (CECA), avaient toutefois choisi cette dénomination bien auparavant. La première session du «Parlement européen», c'est-à-dire la première session de l'Assemblée, son prédécesseur, eut lieu en septembre 1952 à Strasbourg.

Catherine Werner